

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 28/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Monsieur GALIZZI Christophe

Le Cros de Blancailloux
83170 Tourves

Références : D-UD83-2025-0536
Code AIOT : 0006412875

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 sur le terrain de Monsieur GALIZZI Christophe sur les parcelles OF 2008 et 2010 à Tourves - 83170. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur GALIZZI Christophe
- Parcelles OF 2008 et 2010 à 83170 Tourves
- Code AIOT : 0006412875
- Régime : Non Classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le terrain composé des parcelles OF 2008 et 2010 est un terrain en friche, sans culture au 25/11/2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/11/2025, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a été réalisée suite à une plainte de voisinage datant de 12/2024 sur les activités réalisées sur ce terrain pouvant générer d'éventuelles pollutions selon les dires du plaignant.

Lors de cette visite, il n'a été constaté aucune activité classée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le propriétaire précise que sur cette période de fin d'année 2024 / début d'année 2025, ce terrain avait été mis à disposition de l'entreprise ERDF et ses sous-traitants afin d'y entreposer sa base de vie et des containers de chantiers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/11/2025, article R511-9 au 25/11/2025
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Situation administrative de l'installation au regard des activités classées ou potentiellement classées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : <p>Le terrain est recouvert de végétation de types arbustes, herbes hautes sur lequel le propriétaire a entreposé moins d'une centaine de balles de foin emballées dans du plastique, pour son activité agricole.</p>  <p>L'entrée du terrain de Monsieur Galizzi est fermée par des blocs rocheux bloquant l'accès afin d'empêcher les éventuels dépôts sauvages de déchets.</p>
<p><u>Il n'a été constaté aucune activité classée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.</u></p> <p>Le propriétaire indique qu'entre novembre 2024 et janvier 2025 ce terrain a été mis à disposition de la société ERDF et de ses sous-traitants pour y implanter temporairement un bungalow de chantier pour sa base de vie ainsi que 2 containers pour récupérer les matériaux extraits de leurs chantiers de renforcement des pylônes électriques de la ligne haute tension (63 kV) passant par Tourves.</p>
Type de suites proposées : Sans suite